

Procès-verbal du comité social d'administration du 17 janvier 2023 à 14H00, sous la présidence de Monsieur Éric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université

Le Président ouvre la séance.

Étaient absents ou représentés : Cf. la liste de présence annexée au présent procès-verbal. (Annexe 1).

Le secrétariat est assuré par la Direction des ressources humaines (DRH), le secrétariat adjoint par le Sgen-CFDT.

Une déclaration préalable intersyndicale sur la mobilisation interprofessionnelle contre la réforme des retraites est lue par FO ESR (Cf. PJ).

I. Approbation du PV du CT du 6 décembre 2022 - pour avis

Le Président soumet à l'approbation le procès-verbal du 6 décembre 2022.

Le Sgen-CFDT demande le retrait du mot « à » au paragraphe 5 de la page 4, pour que soit ainsi écrit : « *pour réaffirmer son attachement* ».

La CGT-SUD demande une modification de formulation du paragraphe 4 de la page 4, pour que soit ainsi écrit :

« *La CGT-SUD rejoint la position de la FSU et précise que, même si elle est par principe opposée au RIPEC, elle ne votera pas contre cette mesure liée à la revalorisation du taux de rémunération des heures complémentaires.* »

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 6 décembre 2022 est **adopté à l'unanimité**.

II. Installation du Comité Social d'Administration (CSA)

- Rappel du fonctionnement et des attributions du CSA - pour information
- Calendrier des réunions du CSA et de la Formation Spécialisée (FS) - pour information
- Règlement intérieur du CSA : mise en place d'un groupe de travail - pour information

Le directeur général adjoint des services présente les points.

Le Sgen-CFDT souhaite savoir à quelle occasion le médecin du travail participera aux réunions du CSA. La directrice générale des services indique que le médecin du travail sera présent en fonctions des thèmes abordés en CSA et des besoins.

Le Sgen-CFDT demande si un délai est prévu pour la mise en place des formations des élus CSA et des membres de la formation spécialisée et souligne qu'il est important, compte tenu du nombre important de nouveaux élus, que ces formations soient dispensées rapidement.

Le directeur général adjoint des services confirme que la DRH reviendra vers les élus au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour permettre la mise en place de ces formations et assurer ainsi une prise de fonction rapide des nouveaux élus.

L'UNSA Education demande si les droits en termes d'absences syndicales se cumulent pour les élus CSA qui sont également représentants à la formation spécialisée. Le directeur général adjoint des services répond par l'affirmative.

Concernant les autorisations d'absences pour les enseignants-chercheurs membres de la formation spécialisée, l'UNSA Education demande si ces jours seront considérés comme une décharge de service ou si les enseignants-chercheurs devront rattraper leurs heures de cours sans paiement d'heures complémentaires.

La FSU précise qu'auparavant les autorisations d'absences des enseignants-chercheurs membres du CHSCT donnaient lieu à une réduction de service accordée au prorata du nombre de jours d'absence. Le directeur général adjoint des services indique qu'un retour sera fait lors du prochain CSA, et le Président ajoute que la solution légale la plus favorable sera retenue.

Le Sgen-CFDT rappelle le problème d'accès des représentants du personnel à certains locaux, leur carte professionnelle ne donnant pas accès à tous les locaux.

La directrice générale des services confirme que le problème est complexe compte tenu de l'absence de gestion centralisée des droits d'accès aux différents locaux. Les droits étant différents en fonction des sites, il faut demander des autorisations aux directeurs de structures pour pouvoir y accéder. Il existe également des zones aux accès restreints.

L'UNSA Education demande que tous les élus CSA et membres de la formation spécialisée aient accès à tous les locaux, et ce en application de la charte des moyens accordés aux organisations syndicales.

Le directeur général adjoint des services indique qu'il a été rappelé aux directeurs de structures de faciliter l'accès aux locaux pour les élus.

La FSU indique qu'elle a une élue CSA suppléante en situation de handicap qui ne peut pas toujours se déplacer et demande s'il est possible d'envisager les réunions en hybride pour elle.

La directrice générale des services explique que des soucis techniques existent en mode hybride en salle du conseil. Pour cette raison, la salle de conseil va être rénovée pour pouvoir tenir des réunions en hybride. Elle rappelle toutefois que le mode présentiel demeure la règle pour les réunions d'instances.

Le Sgen-CFDT est satisfait de la réponse apportée, le mode hybride pouvant être préférable pour certains collègues ayant des problématiques de santé, ou en situation de famille monoparentale, ou encore n'habitant pas Marseille.

La CGT-SUD remercie pour les éléments de précision apportés.

Elle souligne toutefois le faible taux de participation aux élections professionnelles de décembre 2022 au niveau du ministère (en 2014, 35% de participation, en 2018, 30% de participation, en 2022 19% de participation).

L'organisation par le ministère a posé de multiples problèmes. Les différentes modalités de vote pour les scrutins locaux et nationaux ont créé des confusions.

La CGT-SUD souligne également les nombreux dysfonctionnements pour obtenir un code de vote, et affirme que la plateforme sous traitée à un organisme privé a été défaillante.

Concernant le règlement intérieur du CSA, le directeur général adjoint des services annonce qu'une ou deux réunions de travail vont avoir lieu, les élus sont invités à faire remonter leurs participants (un élu CSA et un membre de la formation spécialisée par organisation syndicale représentée au CSA).

- Point sur l'agenda social - pour information

La chargée de mission GPEEC de la DRH et le vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail présentent le point.

Le Sgen-CFDT demande le pourcentage d'agent en situation de handicap au sein de l'université.

Le vice-président richesse humaine et patrimoine indique que ce taux est proche de 4%, avec un taux de 5,5% pour les personnels BIATSS.

Le Sgen-CFDT félicite l'établissement pour ces chiffres.

Concernant le groupe de travail CIA, le Sgen-CFDT rappelle qu'il avait été évoqué une réunion de ce groupe de travail afin de faire le bilan du dispositif, et s'étonne donc de ne pas voir de date dans l'agenda social à ce sujet.

La directrice générale des services confirme que groupe de travail CIA sera réuni au mois de mars afin de faire un retour d'expérience du dispositif.

Le Sgen-CFDT souhaite savoir pourquoi aucune date de fin n'est inscrite pour le groupe de travail reclassement.

Le vice-président richesse humaine et patrimoine explique que ce sujet n'avait pas fait l'objet d'un passage en comité technique, s'agissant d'une procédure purement réglementaire, d'où l'absence de date dans le tableau.

L'UNSA Education demande à qui faire remonter les membres du nouveau groupe de travail « promotion et valorisation des parcours - personnels contractuels ».

La chargée de mission GPEEC indique qu'il convient de faire remonter les noms au chargé de projets RH, coordinateur des groupes de travail et de l'agenda social.

Le Sgen-CFDT remercie pour ce document qui était demandé depuis longtemps.

La FSU demande si le groupe de travail QVT prendra la suite du groupe de travail RPS.

Le vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail explique que le groupe de travail RPS était une émanation du CHSCT. Dès lors, il appartient aux membres de la formation spécialisée de décider si ce groupe de travail se poursuivra et d'en désigner les membres le cas échéant.

Le Sgen-CFDT remarque que le groupe de travail RPS qui aurait dû se réunir le lundi 16 janvier 2023 n'a pas eu lieu.

Le vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail confirme que ce groupe de travail ne s'est pas réuni pour la raison évoquée ci-dessus. Dès lors, il s'agit d'une erreur de calendrier et une mise à jour du tableau a été envoyée aux membres des différents groupes de travail.

III. Additif à la campagne d'emplois 2023 - BIATSS - pour avis

Le vice-président richesse humaine et patrimoine présente le point.

Le Sgen-CFDT souhaite savoir pourquoi un additif à la campagne d'emploi votée en CT / CA de décembre 2022 est présenté ce jour en CSA.

Le vice-président richesse humaine et patrimoine explique que ce poste avait été présenté pour publication en tant que contractuel alors que, le concours ayant été infructueux, ce poste aurait dû être présenté en publication sous forme de concours à la campagne d'emplois votée en décembre 2022.

La CGT-SUD rappelle que ces ajustements à la campagne d'emplois s'inscrivent dans une campagne d'emplois globale, par conséquent le CGT-SUD votera contre, mais salue toutefois l'ouverture d'un concours supplémentaire.

L'additif à la campagne d'emplois 2023 – BIATSS est soumis au vote :

CGT-SUD : 2 contre FSU : 1 pour FO ESR : 1 abstention SGEN-CFDT : 3 pour UNSA EDUCATION : 4 pour
--

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

IV. Questions diverses

I. INDEMNITAIRE

I.1 Question : Forfait mobilités : Nouveau décret sur le forfait mobilités durables (JO 13 décembre) : quelles modalités et mise en œuvre à AMU ?

(FO ESR)

Réponse : La Direction Développement Durable et la Direction des Ressources Humaines travaillent conjointement sur les modalités de mise en œuvre pratique du forfait mobilité durable (FMD), compte-tenu des évolutions réglementaires récentes applicables de façon rétroactive.

Conformément à la [FAQ diffusée par le ministère de la transformation et de la fonction publique](#), « À titre exceptionnel, au titre de l'année 2022, compte-tenu de la date de publication des dispositions réglementaires précitées portant modification des modalités de versement du FMD, il est préconisé d'admettre, en gestion, le dépôt de déclarations sur l'honneur par les agents après le 31 décembre 2022, sans que cela ne donne lieu à un décalage excessif des dates de versement du forfait. »

Le logiciel FIDES, par le biais duquel les agents formulent leurs demandes de FMD, nécessite un re paramétrage. Une communication sera réalisée très prochainement auprès du personnel d'Aix-Marseille Université afin que ces derniers puissent y saisir leurs demandes au titre de l'année 2022.

I.2 Question : Attribution de la prime RIPEC C3 : Peut-on avoir un bilan de son attribution à AMU ? Nombre de demandes, critères, nombre d'attributions par composante/ section CNU ; répartition entre volet formation, recherche, tâches d'intérêt général.

Décret modificatif du RIPEC du 21 décembre 2022 : quelles conséquences sur l'attribution de la prime ?
(FO ESR)

Réponse :

- Nombre de demandes : 399 candidats
- Attributions : 207 (recherche : 108, formation : 86, intérêt général : 13)

La répartition par composante et par CNU se trouve dans un tableau en annexe.

Les dossiers ont été étudiés par le CNU puis par les experts du CAcR selon des critères liés aux activités formation, recherche et les tâches d'intérêt général.

La somme des 2 notations (CNU et CAcR) a permis d'établir la liste des bénéficiaires.

Concernant le décret modificatif du RIPEC du 21 décembre 2022 (en vigueur du 01/01/2023) : le montant annuel plancher (3 500 euros) ainsi que le montant annuel (12 000 euros) maximum restent inchangés.

Le délai de carence au titre duquel le bénéficiaire d'une nouvelle prime ne pouvait pas être octroyé avant un délai d'un an suivant le terme de la première période d'attribution est supprimé.

En outre, il est désormais possible de transformer tout ou partie de la prime C2 en décharge de service.

I.3 Question : Part variable PIA/CIA : Pouvons-nous avoir un bilan sur le versement de la part variable du CIA/PIA (par composante/direction/corps/montant).

(FO ESR)

Réponse : Cf. Tableau en annexe.

Le groupe de travail CIA devrait être réuni en mars pour un retour d'expérience, un bilan davantage détaillé sera présenté en CSA à l'issue.

II. DIVERS

II.1 Question : Groupe de travail contractuels : Lors du précédent mandat, un groupe de travail sur la réévaluation de la rémunération des contractuels à AMU a été acté. Quand sera-t-il mis en place ?

(FO ESR)

Réponse : Comme présenté dans le bilan et les perspectives des groupes de travail de l'agenda social, le GT relatif à la LDG « promotion et valorisation des parcours » sera mobilisé au cours du premier semestre 2023 sur les personnels contractuels.

II.2 Question : Cours supprimés pour délestage : Il a été dit au dernier CT que les enseignements non assurés pour cause de délestage donneront lieu à rattrapage. Est-il question d'une obligation ? FO ESR demande que cela soit sur la base du volontariat, car il n'est pas normal qu'une fermeture imposée donne lieu à une obligation de rattrapage ; d'autre part, vu la complication des calendriers et d'occupation des locaux, la mise en œuvre des rattrapages renchérit encore le chaos. Nous demandons que ces heures soient comptées comme service fait dans les services enseignants et payées en HC si elles sont rattrapées par les enseignants qui le souhaitent.

De plus, les propositions de modifications de calendrier pour cause de délestage (examens ALLSH par ex.) doivent être soumises aux représentants du personnels.

(FO ESR)

Réponse : Selon la circulaire n° 2012-0009 du 30-4-2012 ESR - DGRH A1-2, « seules les périodes de congés réglementaires entraînent une dispense de service pour toutes les obligations prévues, et ne supposent donc aucune obligation de rattrapage a posteriori. Un enseignant qui accepte de rattraper le service statutaire qu'il n'a pu accomplir du fait d'un congé régulier doit être rémunéré en heures complémentaires, lorsque ce rattrapage le conduit à accomplir un service au-delà de ses obligations statutaires.

En revanche, il ne saurait y avoir paiement d'heures complémentaires non effectuées. »

Dès lors, dans le cadre d'éventuels délestages, les heures de cours qui n'auraient pas été dispensées devront être rattrapées et ne pourront donner lieu au paiement d'heures complémentaires.

II.3 Question : Fermeture des sites : Contrairement aux engagements pris par le président Berton en octobre, les composantes imposent des fermetures de site pour économie d'énergie. Cela désorganise l'emploi du temps et le travail des collègues ; qu'en est-il des postes qui ne sont pas télétravaillables ? Nous demandons qu'il n'y ait pas de congés imposés et que des ASA soient accordés à tous ceux qui ne peuvent se rendre à leur poste de travail.

(FO ESR)

Réponse : La crise énergétique a nécessité que chacun se mobilise dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique. Elle a vocation à réduire l'impact énergétique généré par les établissements, et vise à préserver la qualité du service public.

Comme indiqué lors du comité technique du 6 décembre 2022, les fermetures de sites actées par le plan de sobriété sont limitées à des périodes de très faible activité (une semaine durant les vacances de Noël et deux semaines en aout lors des congés d'été), ce qui doit permettre à chacun de positionner des jours de congés annuels. En tout état de cause, les dispositifs spécifiques continueront de fonctionner (animaleries, laboratoires de recherche avec expérimentation justifiant un déplacement...) et les situations particulières (continuité de service et activités non télétravaillables) feront naturellement l'objet d'un examen au cas par cas.

Si d'autres expérimentations de fermeture sont réalisées en dehors de celles actées dans le plan de sobriété, elles doivent faire l'objet de mesures d'accompagnement dans leur mise en œuvre et les personnels doivent bénéficier d'espaces alternatifs de redéploiement, au sein des bâtiments qui demeurent ouverts, pour exercer leurs activités en présentiel.

II.4 Question : Les prix de l'énergie connaissent une augmentation considérable. Un plan de sobriété énergétique a été proposé par l'université lors du CT du 6 décembre 2022. Au regard des surfaces de toitures disponibles à l'université, et/ou en parallèle des nombreux travaux de rénovation énergétique mis en place, AMU pourrait-elle envisager d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses différents sites universitaires ? Il pourrait être utile de mener une étude préalable de leur rentabilité, incluant les aides régionales pour leur installation.

(Sgen-CFDT)

Réponse : La mise en place de panneaux photovoltaïques, financée par le plan de relance de l'Etat et les financements TIGRE, est d'ores et déjà prévue sur plusieurs sites de l'université. Les opérations de constructions en cours ou à venir (CPER/ Contrat d'avenir/ plan campus) incluent aussi la mise en place d'ENR dont les panneaux photovoltaïques. La DDPI et la DEPIL œuvrent effectivement au déploiement de ces installations.

II.5 Question : Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont en cours d'installation sur le campus Saint-Jérôme et d'autres ont déjà été installées sur le campus de Luminy. Des bornes ont également été installées sur le campus Saint-Charles mais ne sont accessibles qu'aux personnels de la DEPIL. Qu'en est-t-il des conditions d'accès à ces bornes pour l'ensemble des personnels et usagers (accessibilité, coût) ?

Quels sont les objectifs à terme de nombre de bornes de recharge installées sur les différents sites universitaires ? La direction du SCASC nous a informés en décembre dernier que ce point faisait l'objet d'un GT et qu'elle n'avait pour l'instant pas de retour.

(Sgen-CFDT)

Réponse : L'installation d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE), aussi appelées bornes de recharge, s'inscrit dans le cadre d'un large plan de déploiement de 2021-2023, validé en réunion de conférence élargie et conférence des doyens début 2021. Ce plan prévoit l'installation d'un total de 36 bornes, soit 65 points de charge. 23 bornes (correspondant à 39 points de charge) ont déjà été installées et sont en attente de mise en service, 13 bornes (correspondant à 26 points de charge) doivent être commandées et installées en 2023.

Ces bornes seront accessibles au personnel AMU et aux étudiants, à titre onéreux. Le tarif appliqué doit faire l'objet d'un examen et vote au Conseil d'administration du 24 janvier 2023.

La mise en service des bornes requiert la validation d'un dossier administratif et technique. La Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) a déposé une demande d'autorisation de travaux et est en attente du retour de la part de la commission accessibilité et de la commission sécurité incendie.

La recharge des véhicules de service se fera exclusivement via les bornes réservées à la flotte AMU avec accès réservé et signalétique adaptée.

II.6 Question : Section disciplinaire : Comme FO ESR le demande depuis près d'un an et demi, serait-il possible d'avoir un bilan de la section disciplinaire de l'université, accompagné des recours (et de leur issue) au CNESER disciplinaire ? Nous rappelons que la réglementation en fait un point obligatoire du RSU.

(FO ESR)

Réponse : Comme annoncé lors du CT du 15/11/2022, les données concernant les sanctions disciplinaires sont à disposition dans la base de données sociales (BDS).

L'accès à la BDS a été donné aux élus du CSA par courriel en date du 20/12/2022.

Selon le 10° de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'Etat la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les données de cette rubrique sont les suivantes :

10° Discipline

- Type de sanction ;
- Nature de la faute ;
- Statut d'emploi de l'agent sanctionné ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique de l'agent sanctionné ;
- Age ou tranche d'âge de l'agent sanctionné ;
- Sexe de l'agent sanctionné.

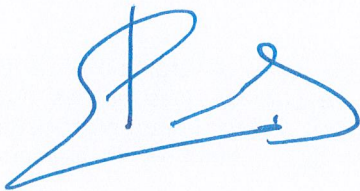
II.7 Question : Où en est la nomination du médiateur de l'université ?

(Sgen-CFDT)

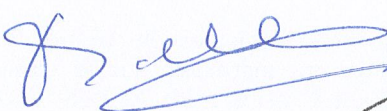
Réponse : La nomination du médiateur de l'université est à l'ordre du jour du prochain CA du 24 janvier 2023. Pour rappel, il s'agit d'une proposition du Président qui doit faire l'objet d'un vote du CA (mandat de 3 ans renouvelable 1 fois).

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H00.

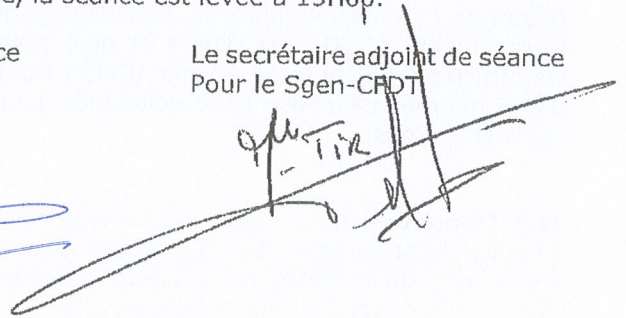
Le Président
Éric BERTON



Le secrétaire de séance
Pour la DRH

D. Boussieux


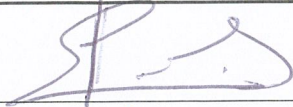
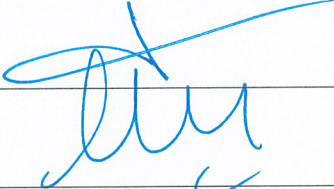
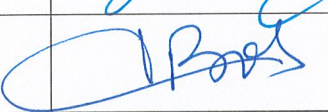
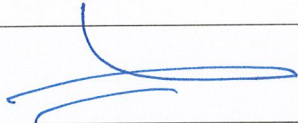
Le secrétaire adjoint de séance
Pour le Sgen-CFDT



Lieu : Salle du Conseil - Pharo

Le Président de l'Instance : Eric BERTON

Quorum : 10 (minimum 5)

Représentants de l'administration			
Eric BERTON Président de l'Université		Maryline CRIVELLO VP du CA	
Damien VERHAEGHE VP Richesse Humaine et Patrimoine		Lionel NICOD VP Formation	
Laurence CORVELLEC DGS		Philippe DELAPORTE VP Recherche	
Pierre BOS DGAS		Guillaume PIANEZZE DRH	

Représentants du personnel (titulaires)		Représentants du personnel (suppléants)		Avec ou sans voix délibérative
NOM - PRENOM Organisation syndicale		NOM - PRENOM Organisation syndicale		
Alain FERRARINI FSU		Guylaine MOLINA FSU		
Carole SIRET UNSA Education		Georges RELJIC UNSA Education		
Jean-Laurent GARDAREIN UNSA Education		Patricia COUMBARAS UNSA Education		
Michèle RIERA UNSA Education		Laurence BALY UNSA Education		
Amandine RENAULT CGT-SUD		Romain HINET-DEBAIN CGT-SUD		
Christophe DEMARQUE CGT-SUD		Delphine CAVALLO CGT-SUD		
Linda DJOUABLI FO-ESR		Hélène AURIGNY FO-ESR		
TIR Fathia SGEN-CFDT		Jean-Luc BOUDENNE SGEN-CFDT		
Pierre-Yves DUFEU SGEN-CFDT		Jalila CHIKHAOUI SGEN-CFDT		
Taoues KANES SGEN-CFDT		Gilles PEYTARD SGEN-CFDT		
				



MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES

64 ANS, C'EST NON !

TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET DANS LA RUE DÈS LE 19 JANVIER

Le gouvernement a annoncé le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein. Le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) l'indique pourtant clairement, ces mesures sont injustifiées : le système de retraites n'est pas en danger ! Il n'y a aucune urgence financière. Le prétendu déficit des retraites annoncé pour 2030 serait largement couvert par l'augmentation des salaires et les embauches nécessaires au fonctionnement des services publics, ce qui contribuerait, de plus, au recul de la précarité.

D'autres solutions sont possibles ! Le projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique ; il est le choix de l'injustice et de la régression sociale. Renforcer notre système de retraites nécessite, à l'inverse, des mesures de progrès et de partage des richesses.

Cette réforme frappera de plein fouet l'ensemble des personnels de l'ESR, et plus particulièrement les plus précaires déjà en grande difficulté (salaires faibles, carrières incomplètes, généralisation des vacations le plus souvent non mensualisées...). Elle aggravera encore les inégalités entre les femmes et les hommes.

Elle concerne également toute la jeunesse et intensifie encore son anxiété face à son avenir. Alors que les jeunes connaissent un taux de chômage supérieur au double de la moyenne nationale, la prolongation du temps de travail, par ailleurs injustifiée, n'est pas acceptable.

Avec l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation et le report de l'âge légal, c'est l'augmentation des départs en retraite avec une pension diminuée et/ou un vol atteignant à court terme deux années de retraites qui affecteront les personnels de l'ESR. Dans le contexte actuel de précarisation grandissante, d'inflation historique et de gel du point d'indice, la mise en œuvre de cette réforme serait encore plus catastrophique.

Nos organisations appellent à initier dès maintenant des réunions intersyndicales locales et à y participer massivement pour préparer cette mobilisation et en faire une réussite, à informer les collègues et dénoncer les mensonges du gouvernement sur lesquels s'appuient ses justifications. Elles appellent également à signer et faire signer la pétition intersyndicale (<https://www.change.org/p/retraites-non-à-cette-réforme-injuste-et-brutale>).

La grève et les manifestations du 19 janvier donneront le départ d'une puissante mobilisation interprofessionnelle sur les retraites, dans la durée.

Nos organisations appellent l'ensemble des personnels de l'ESR, titulaires et non titulaires, les étudiants et étudiantes, à la rejoindre massivement, à s'engager, à se mettre en grève et à participer aux manifestations et actions organisées partout sur le territoire.

Le poids de la rue peut faire reculer le gouvernement. C'est toutes et tous ensemble que nous pourrons gagner.

Paris, le 12 janvier 2023